Extrait du Rencontres Sociales

http://rencontres-sociales.org/spip/spip.php?article2663

Les syndicats et les jeunes en situation de handicap

- Actions et Manifestations RS - RENCONTRE PROFESSIONNELLE RS/OCIRP/FEGAPEI -

Date de mise en ligne : lundi 21 mars 2011

Description :

Un communiqué commun des confédérations CFDT - CFE-CGC - CFTC - CGT - FSU - UNSA

Rencontres Sociales

Un communiqué commun des confédérations CFDT - CFE-CGC - CFTC - CGT - FSU - UNSA

L'accompagnement des jeunes handicapés vers l'autonomie nécessite un véritable métier et un cadre d'emploi stable.

Aujourd'hui, plus de 33 000 personnes, tous statuts confondus, exercent auprès des élèves en situation de handicap une mission essentielle : auxiliaire de vie scolaire (AVS).

Apparue il y a une vingtaine d'années, notamment sous l'impulsion des associations de parents, cette fonction n'a cessé de se développer et joue un rôle essentiel dans la mise en oeuvre du droit à la scolarisation prôné par la loi du 11 février 2005. Ces personnes permettent à ces milliers de jeunes de suivre une scolarité en milieu ordinaire, en les accompagnant dans leur accès à l'autonomie (actes de la vie essentiels, déplacements, prise de note, organisation, communication...).

Cependant, quelle soit leur situation, ces personnels occupent des emplois précaires de quelques mois (EVS en contrat d'avenir ou contrat d'accès à l'emploi) à deux fois trois ans maximum (Assistant d'éducation). Cette précarité est insupportable et nuit fortement à la qualité du service public

Pour les élèves et leurs familles, car cela entraine des ruptures dans l'accompagnement ;

Pour les équipes enseignantes qui au-delà des difficultés d'organisation et de prise en charge du fait de cette rupture, sont dans l'impossibilité d'assurer la continuité du PPS ;

Pour les AVS eux-mêmes qui ne peuvent pas avoir accès à une véritable formation professionnelle Aujourd'hui, les organisations syndicales estiment qu'il est grand temps de résoudre ce problème.

Elles se prononcent pour le développement de l'accessibilité de l'Ecole, dans toute ses dimensions : accessibilité matérielle, mais aussi pédagogique.

Cela passe par le développement de toutes les ressources de l'Ecole : ATSEM, enseignants spécialisés itinérants, personnels spécialisés des RASED, formation de tous les enseignants, matériel pédagogique adapté...

Cependant, même si ces conditions d'accessibilité sont effectivement mises en oeuvre, un certain nombre de jeunes en situations de handicap ont et auront encore besoin, dans l'ensemble de leurs lieux de vie, d'un accompagnement individuel.

Cet accompagnement doit être organisé au sein d'un service, transversal, pouvant intervenir sur l'ensemble des lieux de vie de l'enfant pour lesquels un accompagnement s'avère nécessaire, et capable aussi de répondre aux contraintes de gestion (remplacement, formation continue...) que nécessite un accompagnement de qualité.

Ce service doit répondre aux exigences d'un service public : accès dans les mêmes conditions pour les usagers, sur

Copyright © Rencontres Sociales

tout le territoire, conseil d'administration où toutes les parties prenantes siègeraient (Etat, associations, organisations syndicales), pérennité des financements, déterminés après évaluation par la Commission des droits et de l'autonomie, du droit à compensation...

Il doit être capable d'assurer un cadre d'emploi pérenne, permettant de garantir les droits des salariés et leur permettant d'avoir une lisibilité sur leur profession en matière d'attractivité, de recrutement, de formation adaptée au métier. Compte tenu de son caractère transversal, l'organisation sous forme d'un GIP pourrait répondre à ces exigences.

La mise en oeuvre d'un tel dispositif devra faire l'objet d'une évaluation et d'un contrôle tant au niveau national que local, associant toutes les parties concernées.

Copyright © Rencontres Sociales